

Commune de PAULHAN

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-0032

**Portant autorisation préalable de pose d'enseigne sur un immeuble 6 Place
de la République à Paulhan**

Le Maire de la commune de Paulhan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à 581-45 et
R.581-1 à R.581-88,

VU le décret n°2023-1409 du 29/12/2023 portant modification de certaines
dispositions du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des
enseignes et des préenseignes,

VU la demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel
supportant une enseigne sous le n° EN 034 194 26 0002, concernant l'installation
d'une croix de pharmacie clignotante sur un immeuble 6 Place de la République,
Paulhan (34230), déposé le 02/09/2026 par la Pharmacie du Griffon représentée
par Monsieur Arthur MATTIA demeurant 5 lotissement Le Clos des Vignerons
rue Joséphine Boyer à Paulhan (34230).

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou
d'un matériel supportant une enseigne, reçues en mairie le 02/09/2026,

VU l'avis de l'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de
l'Hérault (UDAP) en date du 15/09/2026,

Considérant que l'enseigne respecte les exigences prévues par le Code de
l'Environnement en matière de publicité, d'enseignes et de pré enseignes,

ARRETE

Article 1^{er}

L'autorisation d'installation d'une enseigne, sur la façade du 6 Place de la Liberté
à Paulhan (34230), objet de la demande est accordée.

Article 2 :

Les caractéristiques et dimensions de l'enseigne devront être conformes au dossier déposé en mairie.

Article 3 :

En application de l'article R581-58 du Code de l'Environnement, l'enseigne devra être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers et des autres réglementations en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paulhan,
le 18/09/2026

Pour ampliation,

Le Maire
C. VALERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé à Mr le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.